

CONCERTATION DES HABITANTS

Les avis, commentaires et suggestions des habitants sont pris en compte tout au long de l'élaboration du PLUi HD et permettent d'enrichir le projet : c'est la phase de concertation des habitants.

Une fois le projet arrêté par le conseil communautaire, les habitants peuvent donner leur avis et faire part de leur requête dans le cadre d'une enquête publique dirigée par une commission d'enquête.

LA CONCERTATION PENDANT L'ÉLABORATION

Tout au long de l'élaboration du PLUi HD, les habitants peuvent s'informer, donner leurs avis, et faire des suggestions :

Pour s'informer :

- Presse municipale et communautaire,
- Site internet de l'agglomération (rubrique grand projet) et des communes,
- Dossier de concertation consultable dans les mairies et au siège de l'agglomération.

Pour s'exprimer :

- Dans les registres mis à disposition dans les mairies et au siège de l'agglomération,
- Par courrier adressé à monsieur le Président : 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex en précisant en objet : « PLUi HD Concertation »,
- Sur le site internet de l'agglomération.

Pour débattre, échanger :

- Dans le cadre des réunions publiques, ateliers, conférences, expositions autour du PLUi HD, organisées tout au long de l'élaboration du document.



Atelier citoyen PLUi HD février 2017 - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Coeur des Bauges

La prise en compte des avis des habitants

Les commentaires et suggestions qui concernent un intérêt collectif sont intégrés et étudiés à chaque phase d'élaboration du projet.

Les demandes qui concernent un intérêt individuel sont enregistrées par les services de l'agglomération et étudiée en temps voulu, notamment lors de la définition du zonage et du règlement, par les services et les élus des communes concernées.

En parallèle de l'arrêt du projet de PLUi HD, le conseil communautaire tirera le bilan de la concertation effectuée tout au long de la démarche d'élaboration.

Transmission des demandes de la mairie à l'agglomération

Tel que précisé dans la charte de gouvernance de la compétence urbanisme, définissant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'agglomération, les communes doivent :

- Demander systématiquement une trace écrite des demandes des habitants pour leur prise en compte,
- Transmettre toutes les demandes écrites des habitants à Chambéry métropole-Coeur des Bauges, qui se chargera d'apporter une réponse. Une copie de la réponse sera transmise à la mairie pour information.

Calendrier et informations : www.chambery-bauges-metropole.fr - rubrique « Grand projets »

CONCERTATION DES HABITANTS

Les temps de débats et d'échanges :



Atelier citoyen PLUi HD février 2017 - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Coeur des Bauges

Novembre 2016

Elus : Diagnostic du PLUi HD – Séminaire avec l'ensemble des élus communaux du territoire, partage des connaissances et des enjeux sur les différents territoires de l'intercommunalité.

Février 2017

Habitants- Diagnostic du PLUi HD- Ateliers de consultation, afin de prendre en compte l'expertise d'usage des habitants sur le territoire.

Septembre 2017

Elus-Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, Séminaire avec l'ensemble des élus communaux du territoire, atelier de travail pour la construction d'un projet politique partagé pour le PLUi HD.



Conférence «Paysage et limite à l'urbanisation Juillet 2017» - Chambéry métropole - Coeur des Bauges

Juin-Septembre 2017

Habitants- Cycle de conférences – Partage de connaissances, débat sur les enjeux actuels de l'urbanisme, clés de compréhension du PLUi HD.

Octobre-Novembre 2017

Habitants- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire – Atelier de travail et de construction pour un projet partagé.

2018 : programme des concertations concernant la phase réglementaire du PADD en cours de construction.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure obligatoire de consultation du public, définie aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement. D'une durée minimale de 30 jours, elle aura lieu entre l'arrêt du projet et son approbation du PLUi HD (voir fiche technique n°9). L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête, constitué de plusieurs commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Grenoble.

Elle permet au public de disposer d'une information complète sur le projet arrêté et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

A la suite de cette enquête publique, la commission d'enquête remet un rapport et des conclusions motivées sur le projet de PLUi HD. Il émet un avis et peut suggérer des modifications du projet de PLUi HD.

**AVIS
D'ENQUETE
PUBLIQUE**